



MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 du mois de décembre, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 11 décembre 2021, s'est réuni à la salle polyvalente à dix-neuf heures, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Guy VERMASSEN, Luc PILLETTE, Didier VILLARD, Madame Christelle MARCHAL, Monsieur Christian BLONDEAU, Mesdames Caroline COLIN, Elisabeth WALKOWIAK, Messieurs Jacques FERNANDES, Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

A donné pouvoir : Reynald CHARLES à Guy VERMASSEN

Absent : Éric STEENS, Antoine BRUNHES

Monsieur Jacques FERNANDES est élu secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants :

- | | |
|--|--|
| - Parcelles C 706 et C 709 - 189 rue du Pourtour | - Parcelle ZK 124 - 29 rue de l'Évangile |
| - Parcelle AC 48 - 175 rue de Buisseau | - Parcelle D 572 - 263 Rue Grande |
| - Parcelle C 182 - 294 route de Villereau | - Parcelle D 377 - 278 rue du Pourtour |
| - Parcelles D 374 et D 453 - 14 route de Villereau | |

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Le Maire explique que Monsieur Frédéric Bayle, deuxième adjoint en charge « des travaux, des bâtiments municipaux, du logement, de l'urbanisme, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture » a présenté sa démission qui a été reçue en préfecture le 6 novembre 2021.

Il propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en charge de ces délégations ainsi que la mise à jour de la composition des commissions impactées par cette démission.

Pour rappel, les commissions impactées sont les suivantes :

- Commission communale « Travaux, des bâtiments municipaux, du logement, de l'urbanisme, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture » [Vice-présidence]
- Commission communale « Communication et Vie Locale », [Membre]
- Commission Intercommunale « Développement Economique », [Membre]

Il est ainsi procédé au vote de désignation d'un nouvel adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, Vu la délibération n° 2020-05-08 du 26 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire et relative à l'élection des adjoints au maire

Vu l'arrêté municipal n° 2020-07-16 du 18 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier reçu le 6 novembre 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Didier VILLARD
 Nombre de votants : 12
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 Majorité absolue : 7

A obtenu : M. Didier VILLARD, 12 voix.

Article 3 : M. Didier VILLARD est désigné en qualité de deuxième adjoint au maire. Il percevra une indemnité de fonction déterminée par la délibération 2020-05-09 du 26 mai 2020 qui fixe à 7 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique l'indemnité versée aux deuxième et troisième adjoints.

MISE A JOUR DES COMMISSIONS

À la suite de l'élection de Monsieur Didier VILLARD au poste de deuxième adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission communale « Travaux, des bâtiments municipaux, du logement, de l'urbanisme, de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture » [Vice-présidence]
- Commission communale « Communication et Vie Locale », [Membre]
- Commission Intercommunale « Développement Economique », [Membre]

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire explique que RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est le nouvel outil indemnitaire et a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes. Il a été mis en place en 2017 pour notre commune (délibération du 7 janvier 2017).

Avec ce régime, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé ;
- la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Au sein du RIFSEEP la mise en place de ces deux composantes est obligatoire.

Poste occupé (IFSE)

Pour chaque cadre d'emplois, les employeurs territoriaux répartissent les postes au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...);
- la technicité (avec expérience ou qualification nécessaires) ;
- les sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité. Ainsi, pour un poste donné dont les missions et le contenu ne changent pas, le montant de l'indemnité lié au poste (l'IFSE) n'est pas modifié en cas de changement d'agent et reste fixé d'une année sur l'autre.

L'IFSE tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

Manière d'occuper le poste (CIA)

La seconde composante est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (art. 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014). Le versement de l'indemnité est donc facultatif et son montant est compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

DELIBERATION

Il convient pour les 4 années à venir de mettre à jour les montants de l'IFSE et de la CIA afin de prendre en compte la montée en compétence de nos agents et d'augmenter l'attractivité de ce dispositif destiné à reconnaître la manière de servir, et l'expérience.

L'IFSE

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Pour la filière administrative :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de secrétaire de mairie	2 000 €	7 800 €
G2	Autres fonctions	1 600 €	5 400 €

Pour la filière technique :

ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
G1	Adjoint technique principal	1 600 €	5 400 €
G2	Autres fonctions	1 200 €	3 600 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissements de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- Elargissement des compétences,
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen dans les situations suivantes :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite de la réussite d'un concours
- Au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longues maladies, les congés de longue durée et les congés de grave maladie (réglementaire).

Enfin, il sera déduit 1/30ème sur le régime indemnitaire pour chaque jour d'absence de maladie ordinaire à partir du 22ème jour d'arrêt cumulé sur l'année civile.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Pour la filière administrative :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
		Montant annuel maximum
G1	Fonction de secrétaire de mairie	1 000 €
G2	Autres fonctions	800 €

Pour la filière technique :

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels du CIA dans la collectivité
		Montant annuel maximum
G1	Adjoint technique principal	1 000 €
G2	Autres fonctions	800 €

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Gestion d'un événement exceptionnel,
- Disponibilité exceptionnelle.
- Sens du service public

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les agents contractuels, la prime sera attribuée pour ceux ayant plus de 6 mois d'ancienneté ou un contrat d'une durée minimale de 6 mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur Jacques FERNANDES indique qu'il trouve les montants trop élevés.

Monsieur Christophe BONNIEZ lui explique avoir homogénéisé ces montants au regard de ceux des communes du canton et de l'intercommunalité.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux montants proposés pour l'IFSE et la CIA.
- **APPROUVE** les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA.

RECENSEMENT 2022 - CREATION DU POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire indique que le recensement de la population commence le 20 janvier 2022 et durera jusqu'au 19 février 2022. Sur le terrain, un agent recenseur devra collecter des informations pour compléter le dispositif mis en place via un site internet.

La commune doit donc recruter un agent recenseur. Il devra être disponible dès le 2 janvier 2022 afin de pouvoir suivre une formation préalable dans la première quinzaine du mois de janvier.

Le profil recherché est décrit dans la fiche de poste transmise. Il a par ailleurs été fait publicité de cette recherche qui s'est avérée infructueuse. Aussi, le Maire indique Monsieur Benoit ANDREOTTI, adjoint technique de la commune, occupera le poste créé.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur du 20 janvier au 19 février 2022.
- **APPROUVE** le forfait de 1 120 € pour sa rémunération brute.

DM BUDGET – MENSUALITE EMPRUNT « DIAGNOSTIC DE L'EGLISE »

Le Maire rappelle que lorsque le budget primitif 2021 avait été élaboré, il avait été intégré un emprunt de 35 000 €. Comme il n'avait pas été arrêté de date de déblocage effective pour cet emprunt, le montant de l'échéance sur les chapitres dédiés tant en investissement (pour la partie capital) qu'en fonctionnement (pour les intérêts) n'avaient pas été intégrés.

Il convient désormais de lancer une Décision Modificative (DM) de Budget pour la 1ère échéance trimestrielle de cet emprunt qui aura lieu le 24/12/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative du budget suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES
Chapitre 011	Article 6068	Autres matières et fournitures	- 50,00 €
Chapitre 66	Article 66111	Intérêts réglés à 'échéance	+ 50,00 €
TOTAL			0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			DEPENSES
Chapitre 16	Article 1641	Emprunts en euros	+ 1 250,00 €
Chapitre 21	Article 2151	Réseaux de voiries	- 1 250,00 €
TOTAL			0,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €

Le Maire présente une revue des emprunts en cours ainsi que leurs diverses échéances. Le taux d'endettement de la commune reste tout à fait raisonnable.

DEMOLITION DE LA MAISON EN RUINE «12 RUE DE LA GARE »

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 juin 2021, il avait présenté une réactualisation du projet d'épicerie « Libre-Service » tel qu'il a été présenté en CCPG et au département afin de valider le fléchage du volet 2.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, il propose de procéder en 2 étapes :

2022 : première étape de ce projet destinée à préparer la zone d'aménagement de la future épicerie à savoir :

- La démolition de la maison « 12 rue de la gare »
- La reprise partielle de la maçonnerie sur les angles des façades voisines
- La création d'un plancher en béton
- Une couverture et une charpente

Le montant pour réaliser l'ensemble de ces travaux de réhabilitation s'élèverait à 61 739,00 €HT (74 086,80 €TTC).

Didier VILLARD s'interroge sur la pertinence du surcoût pour conserver la cave.

Jacques FERNANDES s'inquiète de la légalité d'une chambre froide dans une cave.

Gérard COURTOIS souhaiterait connaître le coût du comblement de la cave.

Christophe BONNIEZ indique qu'il s'agit de lancer les demandes de subventions sans retard, les délais étant contraints.

Jacques FERNANDES propose d'envisager un accès à la boulangerie mitoyenne par l'arrière. Il indique également qu'il conviendrait de se renseigner au près de la CCPG pour des aides concernant les ruines.

Le dossier de financement pour la 2ème étape sera préparé et affiné en 2022 pour consolider les coûts de mise en place de la partie Epicerie.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise Dupré d'un montant de 61 739,00 €HT (74 086,80 €TTC) pour la réhabilitation de la Maison 12 Rue de la Gare.
- **VALIDÉ** le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
ENT. DUPRE	61 739,00 €	74 086,80 €	DEPARTEMENT Volet 3	21 608,65 €	35 %
			ETAT DSIL	12 500,00 €	20 %
			CCPG - VOLET 2 Département	15 000,00 €	24 %
			Autofinancement	12 630,35 €	20 %
TOTAL	61 739,00 €HT	74 086,80 €TTC	TOTAL	61 739,00 €	100 %

- **AUTORISE** le maire à demander la subvention auprès du Département (Volet 3), de la CCPG, et de l'Etat (DSIL).

Les montants seront inscrits au budget 2022.

EQUIPEMENT JEUX DU STADE

Conformément à la volonté exprimée par la commission « Vie locale », nous proposons de poursuivre l'équipement de notre stade communal pour maximiser son attractivité auprès des jeunes familles, faisant de ce lieu un lieu agréable et ludique.

Le Maire présente donc le nouvel et important équipement à acquérir et installer sur le terrain du stade.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Direct Jeux d'un montant hors taxe de 5 412,10 € (HT) pour l'achat d'un nouvel équipement pour le stade, et le coût de l'installation est de 2 000 € (HT).

- **VALIDE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Société Direct Jeux	5 412,10 €	6 494,52 €	DEPARTEMENT Volet 3bis FAPO	2 964,84 €	40%
Installation	2 000,00 €	2 400,00 €	Autofinancement	4 447,26 €	60%
TOTAL	7 412,10 €HT	8 894,52 €TTC	TOTAL	7 412,10 €	100 %

- **AUTORISE** le maire à demander la subvention auprès du Département (Volet 3 bis FAPO).

Les montants seront inscrits au budget 2022.

SECURISATION ELECTRICITE LOCAL DES ARCHIVES

Le Maire rappelle que le bâtiment des archives communales nécessite certaines rénovations et qu'il convient notamment d'agir dans les meilleurs délais en 2022 pour sécuriser certaines parties de l'équipement électrique.

- Remise aux normes du tableau électrique
- Mise en place de point lumineux
- Mise en place de prises
- Alimentation pour 2 radiateurs

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Tavares Electricité Générale d'un montant hors taxe de 2 491,40 €HT pour cette rénovation électrique.

- **VALIDE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Entreprise TAVARES	2 491,40 €	2 989,68 €	DEPARTEMENT Volet 3bis FAPO	996,56 €	40 %
			Autofinancement	1 494,84 €	60 %
TOTAL	2 491,40 €	2 989,68 €	TOTAL	2 491,40 €	100 %

- **AUTORISE** le maire à demander la subvention auprès du Département (Volet 3 bis FAPO).

Les montants seront inscrits au budget 2022.

REPARATION VOIRIE RUE DE BUISSEAU

Il convient de procéder à une réparation de la voirie Rue de Buisseau (face au 116 Rue de Buisseau), compte tenu de la dégradation importante d'une zone de la chaussée générant des accumulations d'eau gênantes pour les riverains. Il présente le projet retenu.

Corinne ROLAND-COUSSOT exprime son scepticisme quant à la zone concernée qui lui semble trop restreinte.

Luc PILLETTE et Christophe BONNIEZ lui répondent que s'agissant d'un professionnel, la confiance est de mise mais que cependant il conviendra d'être vigilant.

Jacques FERNANDES indique que la commune n'a jamais été déçue du travail fourni par cet entrepreneur.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, Corinne ROLAND-COUSSOT) :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LALY d'un montant hors taxe de 2 350 € pour la réparation de la voirie Rue de Buisseau.

- **VALIDE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Entreprise LALY	2 350,00 €	2 820,00 €	DEPARTEMENT Volet 3bis FAPO	940,00 €	40 %
			Autofinancement	1 410,00 €	60 %
TOTAL	2 350,00 €	2 820,00 €	TOTAL	2 350,00 €	100 %

- **AUTORISE** le maire à demander la subvention auprès du Département (Volet 3 bis FAPO).

Les montants seront inscrits au budget 2022.

PRESENTATION NOUVEAU PROJET AMENAGEMENT RD 25 ET RELAIS BRIARROIS

Le Maire rappelle que lors du conseil du 11 juin 2021, il avait présenté une synthèse des travaux de voirie 2021. Il avait notamment indiqué que :

1. Le projet « Sécurisation Route de Villereau » avait obtenu l'accord du département et avait été réalisé en parfaite conformité avec notre demande fin mai 2021.
2. En revanche, le projet d'accès PMR au Relais Briarrois n'avait pas obtenu l'autorisation du département pour les raisons rappelées ci-après :
 - Manque d'homogénéité avec la zone de limitation de vitesse 30 km/h,
 - Cheminement piéton PMR insuffisamment sécurisé,
 - Zone de stationnement non conforme.

Il avait alors été décidé de faire appel à CAP Loiret (M. Baudet) pour le projet d'accès PMR au Relais Briarrois et ce afin de redéfinir un projet permettant de répondre aux différentes contraintes, désormais formulées explicitement par le département.

Ainsi la proposition de CAP Loiret, reçue fin Octobre 2021 intègre une réflexion globale d'aménagement d'une zone 30 en partant de la mairie et en allant jusqu'à la gare, puis en raccordement avec l'aménagement sur Dimancheville.

Il présente les éléments de synthèse du projet.

La proposition

Le département est en phase avec la proposition sur le prolongement de l'aménagement débuté sur Dimancheville. Compte tenu de la configuration de la voie, la recommandation est de **conserver le cheminement piéton côté nord**, ce qui permettrait d'avoir un aménagement suffisant pour les piétons devant le bar et d'avoir une continuité de cheminement.

Ponctuellement, au long de la voie, des aménagements peuvent être envisagés pour inciter les véhicules à tenir le 30 km/h comme des écluses, chicanes.

La première partie pourrait être située au niveau du relais en créant un vrai trottoir côté commerce jusqu'au passage à niveau. **Une chicane pourrait être faite avec du stationnement sur la chaussée.**

Le passage à niveau pourrait permettre un recalibrage de la voie avec une écluse « naturelle ».

Sur le reste de la rue, vu le nombre d'entrées riveraines, il sera délicat de mettre en place des chicanes ou des écluses. Un **plateau traversant** pourrait être un moyen de séquencer la voie avant l'entrée de Dimancheville.

Les travaux peuvent être relativement légers en posant uniquement des bordures en continuité de l'aménagement de Dimancheville avec la création de trottoirs en calcaire pour faciliter l'infiltration.

Estimation prévisionnelle

L'estimation est relativement large mais doit permettre de prévoir une enveloppe pour l'opération.

Elle considère les 350,00 m de voie avec un trottoir de 1,50 m moyen au nord et 1,00 m au sud.

Fait important :

Il faudra cependant bien étudier les eaux de ruissellement donc l'aspect recueil et évacuation ne pourra être chiffré qu'après une étude précise d'un maître d'œuvre.

Il n'est pas considéré la reprise de la chaussée.

- Bordures : 28 000 € HT

- Trottoirs : 26 250 € HT

- Ecluse et chicane : 8 000 € HT

- Plateau : 10 000 € HT

Soit un total de 72 250 € HT de travaux. Il faut considérer le coût de la maîtrise d'œuvre (environ 15% du coût des travaux), soit un coût d'opération de 83 875 € HT.

Ce projet est éligible au volet 3 de la politique de mobilisation du département et à la DETR.

Il est prévu de mener l'étude du projet complet, de la chiffrer dans sa globalité mais de le réaliser en 2 étapes :

Etape 1 : Zone commerce jusqu'à la gare (2023)

Etape 2 : Zone gare jusqu'au Dimancheville (2024)

Pour l'étude préalable d'évacuation des eaux pluviales, il est **proposé d'étendre l'étude à la RD27 centre bourg**, compte tenu des problèmes d'évacuations qui ont été signalés et identifiés dans cette zone. L'étude devra avoir lieu en 2022.

Corinne ROLAND-COUSSOT s'interroge sur le fait que des études d'évacuation des pluviales aient été réalisées en amont des travaux du centre-bourg au regard des problèmes générés depuis.

Jacques FERNANDES répond que si, ces études ont été faites mais qu'il suffirait aujourd'hui de scinder le flux pour le répartir sur les deux côtés de la chaussée. Et réaliser un réseau d'eau pluviale traversant qui rejoindrait le réseau d'évacuation préexistant au bas de la rue.

Guy VERMASSEN souligne que l'autre côté de la chaussée fait déjà l'objet de plaintes des riverains s'effondre sous l'effet du ruissellement.

Luc PILLETTE souligne que toute canalisation et évacuation des pluviales vers le réseau préexistant du bas de la rue serait soumis à l'installation de séparateurs à hydrocarbures car il ne faut pas oublier que les rejets vont directement dans la rivière.

Jacques FERNANDES indique qu'il ne faudrait pas négliger le curage des avaloirs.

Par ailleurs, l'ensemble des conseillers exprime conjointement le manque de places de stationnement du projet.

Corinne ROLAND-COUSSOT indique qu'il faudrait se renseigner de l'aide financière éventuelle qui pourrait être sollicitée auprès de la Sécurité Routière au titre des zones 30.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une approche plus globale redéfinissant le projet « d'accès PMR » et « d'aménagement et de sécurisation de la voirie de la Rue de la Gare », sans retenir dans l'état actuel la proposition faite par CAP Loiret (manque de stationnement notamment).

- **PREND ACTE** de la nécessité préalable de procéder à une étude d'évacuation des eaux pluviales sur le RD25 et RD27.

- **AUTORISE** le maire à lancer les études nécessaires pour finaliser et optimiser le projet.

PRESENTATION DES PROJETS PREVISIONNELS 2020-2026

Le Maire souhaite, à l'occasion de ce conseil de fin d'année 2021, partager la mise à jour de la synthèse 2020-2026 des projets recensés pour notre commune.

Il prend en compte les retards enregistrés dans les projets suivants :

- Diagnostic de l'église, en raison du retard concernant la subvention DRAC (plus de crédit en 2021, annonce reçue le 8 novembre 2021)
- Report du projet « Accès PMR Relais Briarrais », en raison du refus du département, et de la reconception complète du projet.

Le fichier support de cette synthèse est alors présenté au conseil.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE CCPG 2020

Le Maire indique que les Comptes Administratifs (CA) et le rapport d'activités CCPG 2020 ont été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Il rappelle avoir transmis ceux-ci par courriel aux conseillers le 14 décembre 2021 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il présente néanmoins quelques éléments de synthèse de ces rapports.

Alors qu'il devait constituer la première année de plein exercice des compétences, l'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire qui a fortement impacté l'activité des services à la population.

Le total des recettes de fonctionnement est de 15 931 870 € en 2020, elles étaient de 16 794 528 € en 2019. Ces recettes représentent à 95% des recettes réelles de fonctionnement brutes (RRF), soit 15 839 467 € et pour 5% des recettes d'ordres soit 92 403 €.

En 2020, les recettes fiscales et les dotations et participations représentent 95 % des RRF, contre 92 % en 2019. Malgré ce pourcentage élevé, il est important de souligner que le pouvoir de modification des taux porte aujourd'hui essentiellement sur la CFE, la TF et la TFNB, soit sur un peu moins de 3 millions.

Le total des dépenses de fonctionnement est de 15 496 288,95 € en 2020, elles étaient de 15 789 845 €. Parmi celles-ci, les dépenses réelles de fonctionnement brutes (DRF) représentent 14 812 642 € des dépenses soit 96%.

Ratio d'épargne :

Depuis 2017, l'épargne de la CCPG reste positive. Toutefois, une attention particulière doit y être apportée afin qu'elle demeure au-delà du seuil minimum, fixé à 10% des recettes réelles de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des Comptes Administratifs (CA) et le rapport d'activités CCPG 2020.

- **APPROUVE** lesdits rapports.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCPG 2022

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Il rappelle avoir transmis ceux-ci par courriel aux conseillers le 14 décembre 2021 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il présente néanmoins quelques éléments de synthèse de ces rapports.

Les recettes fiscales de la Communauté de Communes sont, pour une large part, dépendantes de l'activité économique. Les budgets 2022 et 2023 afficheront donc des prévisions prudentes en la matière. Le budget s'équilibrera par le prélèvement des excédents antérieurs. Dans l'attente, des choix concernant les modalités d'exercice des compétences de la Communauté de Communes et leur financement devront être pris dès 2022. En parallèle, la démarche de construction du projet de territoire arrive à son terme. Un plan d'actions est en cours de constitution. Il servira de base à l'élaboration du pacte financier et fiscal qui accompagnera le projet du mandat. L'exercice de la compétence scolaire sera intégralement pris en compte dans le courant du 1^{er} semestre 2022 et devra faire partie intégrante du projet de territoire.

Le projet de loi de finances 2022 ne fait pas d'annonce majeure à l'aune des prochaines élections présidentielles. Le Gouvernement souhaite uniquement poursuivre les mesures déjà engagées. Pour la 5^{ème} années consécutive, l'enveloppe de la DGF reste stable. Les variations liées à l'évolution démographique seront compensées par la baisse des variables d'ajustement.

Le Gouvernement poursuit la baisse des impôts de production. En 2022, la perte de 50% des bases d'imposition de CFE sera intégralement compensée.

La réforme des indicateurs de richesse des collectivités territoriales, longtemps annoncée pour 2023, sera mise en place en 2022.

Le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ dont la mise en œuvre a commencé en 2020, se poursuivra. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le budget primitif ne fera pas apparaître les coûts liés à l'intégration pleine et entière de l'exercice de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire. Une décision modificative retracera les mouvements financiers qui découleront du transfert et du travail d'évaluation des charges transférées fait par la CLECT (ou les services de l'Etat). Cependant, il est nécessaire de budgétiser l'étude permettant l'évaluation de la vétusté des équipements scolaires nécessaire à la CLECT. Il est prévu 60k€.

Domaine économique :

L'année 2022 est la dernière année d'existence de la convention signée entre les Communautés de Communes membres de l'entente économique et la Région Centre Val de Loire.

Toutefois, les 3 communautés de communes s'accordent à maintenir l'existence de l'Entente Economique qui reste l'acteur majeur du développement foncier et industriel du territoire.

Tourisme et patrimoine :

La politique de développement touristique du Nord Loiret est portée par l'office du tourisme du Grand Pithiverais (OTGP) pour lequel la contribution appelée pour 2022 est de 3€ par habitant. Au regard des projets présentés, ce montant semble trop important. Une contribution de 2.5 € sera proposée.

L'ouverture au public à l'été 2022 du domaine de Flotin pourra s'envisager dans le cadre d'un nouveau partenariat avec les jardins de la Voie Romaine. Cela donnera lieu à une nouvelle subvention de fonctionnement. Un travail de recherche de financements alternatifs sera conduit pour financer les travaux bâtimentaires nécessaires à la rénovation de l'équipement. Un dossier dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles sera également présenté auprès du Conseil Départemental.

La mise en valeur du site via l'aménagement d'une balade connectée, financée à 80% par des fonds européens, sera effective au printemps 2022.

La réhabilitation du belvédère des caillettes aura lieu durant le 1er semestre 2022.

Les travaux du Moulin devraient s'achever avec la finalisation de la muséographie. L'aboutissement de ce projet, et le travail entrepris par la Commune d'Ondreville et le SMORE pour aménager la zone humide adjacente au Moulin conduiront à faire de cet espace un nouveau « spot » touristique sur le territoire. Un travail en lien avec l'EPIC devra être réalisé pour mettre en valeur cet espace.

2022 marquera la fin de la réflexion sur le projet de création d'une piscine sur Beaune La Rolande: définition du projet, lieu d'implantation modalités de financement devront être déterminés avant tout complément d'études. Celles-ci ne seront inscrites budgétairement qu'une fois les préalables précisés ci-dessous définis.

Jeunesse :

Composé de trois animateurs permanents, le service Jeunesse devra être renforcé dans le courant de l'année 2022 afin de permettre l'extension de ses interventions sur l'ensemble du territoire.

Un certain nombre de nouvelles actions est envisagé :

- Renforcement de l'équipe avec un profil d'éducateur ou de moniteur éducateur,
- Recours à une entreprise pour mettre en place des navettes sur le territoire. Parallèlement des demandes de subvention sont en cours d'étude pour finaliser les fiches actions qui seront présentées aux élus.

Innovation sociale :

La question de la mobilité a fait l'objet d'un travail conjoint des commissions sociale et jeunesse en 2021, il aboutira à la mise en place d'une bourse au permis en 2022 dont le budget est estimé à 9000€.

Maisons France Services / Espace Services Publics

Deux ESP sont labellisés France Services. De ce fait, les subventions perçues par la CCPG à ce titre seront de 60 000€ en 2022. Parallèlement, le lieu d'accueil de l'Espace de Services Publics sur Puiseaux ouvrira sur une année pleine. Les premiers chiffres de fréquentation sont très encourageants et confirment le besoin d'un espace identifié pour l'exercice de ses missions.

Le conseiller numérique

Un conseiller numérique a été recruté dans le cadre du plan France Relance afin de permettre la digitalisation de l'ensemble des administrés. Le poste est financé à hauteur de 50000€ sur 3 ans.

L'agent répond à un double objectif :

- Aider et familiariser les administrés à l'utilisation de l'outil informatique afin qu'ils puissent faire leurs démarches administratives en toute autonomie
- Accompagner les acteurs locaux dans l'usage des outils numériques et la dématérialisation des procédures.

LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Temps de travail dans la collectivité :

Le temps de travail à la CCPG est de 1607 heures annuelles pour un temps complet.

Recrutements et transferts / suppressions de postes :

Comme sur 2020 il n'a été procédé à aucune création nette de poste sauf :

- pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- pour un poste d'animation à Temps Complet pour le périscolaire de l'école de la Vallée.

Evolution des effectifs :

Depuis 2 ans le nombre d'agents à la CCPG est maîtrisé et contraint.

La construction du projet de territoire a mis en exergue un nouveau besoin en communication. Un poste sera ouvert afin d'étoffer le service. De grands bouleversements viendront de la prise de compétence scolaire, qui va entraîner le transfert et la mise à disposition des agents intervenant dans ce secteur sur tout le territoire. Le recrutement d'un chargé de mission au service technique sera nécessaire afin de suivre la réalisation des projets structurants de la collectivité.

L'état de la dette

Au 31 décembre 2021, l'encours de dettes de la CCPG est constitué à 89% d'emprunts à taux fixes. L'ensemble des prêts est de catégorie A1 soit des emprunts très stables.

L'annuité 2022 est de 803 061,30 € répartie en dépenses de fonctionnement pour le paiement des intérêts de la dette pour 163290.61€ et en dépenses d'investissement pour le remboursement de l'amortissement pour 639 770.69€.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2022 de la CCPG
- **APPROUVE** ledit rapport.

RAPPORT D'ACTIVITE OFFICE DU TOURISME DU GRAND PITHIVERAIS

Le rapport retraçant l'activité 2020 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Il rappelle avoir transmis ceux-ci par courriel aux conseillers le 14 décembre 2021 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il présente néanmoins quelques éléments de synthèse de ces rapports.

En 2020, le Grand Pithiverais, c'est : 3 Communautés de Communes :

- CC de la Plaine du Nord Loiret
- CC du Pithiverais
- CC du Pithiverais Gâtinais

Ce sont 78 communes et 62 333 habitants

Au 31 décembre, l'effectif était de 3 salariés permanents et 3 apprenties.

Pour accompagner le déploiement des actions de l'OTGP dès sa création, les 3 Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais, et de la Plaine du Nord Loiret ont voté une subvention à hauteur de 2 € par habitant pour 2020, soit 124 606 €. Ces subventions constituent près de la moitié du budget de l'Office de Tourisme.

En complément, l'OTGP gère la collecte de la taxe de séjour qui lui est intégralement reversée, au vu de son statut d'EPIC. La collecte s'est montée à 71 356,78 € sur l'année 2020.

Producteurs locaux

35 producteurs recensés sur le territoire, dont 5 labellisés AB et d'autres appartenant au réseau Bienvenue à la ferme.

Les familles de produits les plus représentées (en nombre de producteurs sur le territoire) pour la vente directe sont :

- les légumes,
- les fruits, confitures et jus
- le lait et les fromages (vache et chèvre)
- la viande (bovine, ovine, caprine, porcine, volailles)

Restaurants

53 établissements recensés sur le territoire (hors fast-foods, non quantifiés), dont 2 référencés par le Guide Michelin et 2 Maîtres Restaurateurs.

Faits marquants :

2 BIT (bureaux d'information touristique) :

- Pithiviers (siège) : ouvert du mardi au samedi, toute l'année, 9h30-12h30 / 13h30-17h30 ;
- Malesherbes (au sein de l'Atelier-Musée de l'Imprimerie) : ouvert les mardis, jeudis et samedis, 14h-17h30 ; fermé jusqu'en mai 2020, en l'attente du renouvellement de la convention de partenariat, puis pendant le premier confinement, et fermé à nouveau en novembre et décembre pendant le second confinement, dépendamment des fermetures de l'Atelier-Musée de l'Imprimerie.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport retraçant l'activité 2020 de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais.
- **APPROUVE** ledit rapport

RAPPORT SPANC 2020

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Le RPQS retraçant l'activité 2020 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a ainsi été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Il rappelle avoir transmis ceux-ci par courriel aux conseillers le 14 décembre 2021 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il présente néanmoins quelques éléments de synthèse de ces rapports.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un service intercommunal en charge de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Le périmètre d'action du SPANC : Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Aulnay-la-Rivière, Auxe, Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Bordeaux-en-Gâtinais, Boësses, Briarres-sur-Essonnes, Bromeilles, Chambon-la-Forêt, Courcelles-le-Roi, Desmonts, Dimancheville, Gaubertin, Grangermont, Juranville, La Commune Nouvelle Le Malesherbois, La Neuville-sur-Essonnes, Lorcy, Montbarrois, Montliard, Nancray-sur-Rimarde, Nibelle, Ondreville-sur-Essonnes, Orville, Puiseaux, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Michel, Échilleuses, Égry.

Il est précisé que pour l'exercice 2020,

-la commune d'Augerville la Rivière, membre de la CCPG, a transféré la compétence SPANC au Syndicat Mixte de la Région de Buthiers (SMERB)

-la Commune Le Malesherbois ne gère plus elle-même la compétence SPANC

Faits marquants :

Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020, l'entreprise SGA MEYER (Amilly) était le titulaire du marché prestation de vidange.

Après une nouvelle mise en concurrence et délibération, le nouveau titulaire du marché prestation de vidange à compter du 22 septembre 2020 est l'entreprise SOA (Pithiviers).

Cette compétence facultative n'a pas pu être proposée aux usagers les mois d'août et de septembre 2020 pour cause de renouvellement de la procédure de mise en concurrence.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service du SPANC de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour l'exercice 2020,

- **APPROUVE** ledit rapport.

AVIS PLUI BEAUNOIS

Le Conseil municipal, Vu

- le Code général des collectivités territoriales,

- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14, L153-15, L103-6 et R153-3,

- les statuts de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais en vigueur,

- la délibération n° 2015-92 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Beaunois en date du 17 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire du Beaunois, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

- la délibération n° 2017-156 du Conseil communautaire de la CCPG, en date du 21 décembre 2017, prenant note que le PLUi du Beaunois ne vaudra pas PLH,

- délibération n°2018-183 du 7 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- la délibération communautaire n° 2020-07 du Conseil communautaire en date du 12 février 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur du Beaunois,

- délibérations des communes membres donnant un avis sur le projet de PLUi du Beaunois,

- l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Juranville par délibération du 21 février 2020 sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi du secteur du Beaunois concernant, pour partie, directement la commune de Juranville,

- la délibération n°2021.116 du Conseil communautaire du Pithiverais Gâtinais du 28 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Beaunois,

Considérant

- Que le projet arrêté le 12 février 2020 a fait l'objet d'une consultation obligatoire des communes membres,
- Qu'une deuxième délibération d'arrêt du projet a dû être prise par le Conseil communautaire dès lors qu'une commune membre a émis un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement,
- Que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu et qu'aucune réserve concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement n'a été formulée au cours du débat en Conseil communautaire,
- Que le projet de PLUi arrêté pour le conseil communautaire du 28 septembre 2021 a, par rapport au projet arrêté le 2 février 2020, été modifié par l'actualisation des prescriptions graphiques et du règlement écrit en cohérence avec les autres PLUi sur le territoire de la CCPG, la précision du périmètre de la zone de projet de la Gare à Auxy, la création de STECAL en lien avec la volonté de permettre un développement maîtrisé d'activités sur le territoire, et l'intégration des nouvelles servitudes telle que le périmètre de protection du captage de Nibelle ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation et de l'arrêt du PLUi du Beaunois,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi du Beaunois tel qu'arrêté par le conseil communautaire du 28 septembre 2021,
- **DIT** que le dossier de PLUi du Beaunois arrêté est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

RAPPORT RPOS BDOP 2020

Le **Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPOS)** est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

En synthèse, il s'agit de faire part des éléments suivants :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement,

Le rapport retraçant l'activité 2020 du BDOP a été transmis à l'ensemble des communes membres afin d'être présenté au sein de leur conseil municipal en séance publique.

Il rappelle avoir transmis celui-ci par courriel aux conseillers le 14 décembre 2021 afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Il présente néanmoins quelques éléments de synthèse de ces rapports.

Le BDOP (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de Briarres-Sur-Essonne, Dimancheville, Orville, Le Pont) s'occupe de la collecte, du transport et de la dépollution des eaux.

Il dessert les 4 communes adhérentes : Briarres-Sur-Essonne, Dimancheville, Orville, Le Pont pour 637 habitants (300 abonnés).

Le réseau de collecte des eaux usées représente un linéaire de 10,9 km.

Le service gère 2 stations d'épuration :

- Une station située au lieu-dit Le Pont (254 abonnés)
- Une seconde station située à Orville (46 abonnés)

Les tarifs sont les suivants pour se connecter au réseau collectif :

- Participation pour l'assainissement collectif : 7000 €

Les tarifs sont les suivants pour l'eau comportant une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation, ainsi qu'une redevance (Agence de l'eau) :

- Abonnement : 155 € (HT) /an
- Consommation : 2.5 € (HT)/m³
- Taxes et redevances : 0.19 € (HT)/m³

Le total des recettes des ventes d'eau s'élève en 2020 à :

- 85015 € (84196 € en 2019)

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport RPQS BDOP 2020
- **APPROUVE** ledit rapport.

RESTITUTION DES COMPETENCES DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2021 :

Considérant :

- Que l'annulation de la délibération n° 2018/190 par le tribunal administratif d'Orléans entraîne de plein droit l'exercice, par la CCPG, à l'échelle de son territoire, des compétences dont la restitution avait été initialement envisagée,
 - Que parmi les compétences concernées figurent « la participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine mis à la disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier » et « les subventions aux clubs et associations du Collège de Beaune »,
 - Qu'il convient de régulariser la situation en restituant les compétences concernées entraînant ainsi une modification des statuts ;
- La Communauté de Commune du Pithiverais Gatinais (CCPG) a ainsi délibéré et :

A restitué aux communes :

- « Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier, - Subventions aux clubs et associations des collèges.

A dit que la présente délibération sera notifiée aux communes qui seront invitées à délibérer dès que possible.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la restitution aux communes :
 - « Participation financière aux dépenses de fonctionnement des équipements communaux (gymnase et piscine) mis à disposition du collège sur leur temps d'utilisation par ce dernier,
 - Subventions aux clubs et associations des collèges.

BILAN FINANCIER PANNEAU LED ET EP 2021

Le Maire présente le bilan financier de deux des projets menés en 2021 :

1. Installation du panneau LED

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage
Panneau LED	14 630,00 €	17 556,00 €	Département Volet 3 bis	5 930,00 €	41 %
			DSIL	3 294,00 €	23 %
			Autofinancement	5 406,00 €	37 %
TOTAL	14 630,00 €	17 556,00 €	TOTAL	14 630,00 €	100 %

Le maire explique certains écarts :

- Le prix final inclut la réalisation du massif en béton par un prestataire de Prismaflex (le fournisseur du panneau LED), alors qu'initialement nous avons envisagé la réalisation de ce massif par les agents de la commune.
- Une subvention de la DSIL inférieure à notre demande.

Finalement, l'autofinancement de la commune est ainsi de 37 %, soit 5 406 € (9,90 € / habitants).

2. Installation d'éclairages publics

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	Pourcentage/taux
SICAP	10 150,00 €	12 180,00 €	SIERP	5 400,00 €	300 € / EP soit 53,2 %
			PETR	1 097,28 €	60,96 € / EP soit 10,8 %
			Département Volet 3 bis FAPO	1624,00 €	16 %
			Autofinancement	2 028,72 €	20 %
TOTAL	10 150,00 €	12 180,00 €	TOTAL	10 150,00 €	

Le plan de financement final est 100% identique, avec la réception du montant envisagé pour chaque subvention. Finalement, l'autofinancement de la commune est ainsi de 20 %, soit 2 028,72 € (3,72 € / habitants).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil :

- **PREND ACTE** de ces bilans définitifs et des éléments de compréhension associés.

QUESTIONS DIVERSES

Déploiement de la fibre :

La parcelle initialement pressentie et destinée à recevoir le conteneur NRO n'a pu être acquise, son propriétaire ayant voulu majorer le prix d'achat. Aussi une autre solution a été envisagée, qui satisfait aux exigences techniques et appartient déjà à la commune sur le même périmètre.

TOUR DE TABLE

Guy VERMASSEN :

Matériel école :

Quelques personnes ont émis le souhait de pouvoir acquérir certains vieux bureaux d'écoliers. Ceux-ci pourront être cédés gracieusement, n'ayant plus aucun usage.

Banque alimentaire :

Il n'y a plus de bénéficiaire, ce qui est une bonne nouvelle.

Colis de Noël des anciens :

Il remercie les personnes qui ont contribué à leur distribution et émet le souhait de voir revenir la possibilité des repas au restaurant.

Illuminations :

Il rappelle le concours lancé sur la commune. Quatre prix seront attribués par la commission des fêtes.

Gazette :

Malgré le retard pris, elle devrait être distribuée à la mi-janvier.

Luc PILLETTE :

Voirie :

Il rappelle à chacun de bien vouloir signaler les nids-de-poule de la commune.

Il a constaté un gros entretien de la part de la SNCF sur son terrain de la voie du chemin de fer.

Le chemin de Pithiviers nécessite une intervention qui va au-delà du provisoire déjà effectué.

Il préconise de remonter le panneau de sens interdit en haut de la rue de la Poterne avec une exception pour les riverains.

Une réunion de la commission voirie sera convoquée fin janvier.

Fleurissement :

La commission sera convoquée d'ici fin janvier afin de mener une réflexion sur un fleurissement plus durable et moins coûteux.

Matériel communal :

Le camion de la commune commence à coûter cher en entretien et devra être changé. Cette démarche sera à étendre aux autres matériels qui font sentir leur fatigue (tracteur, bras de tonte...).

D'ores et déjà, il faut acheter une débroussailluse.

Evangile :

Comme déjà évoqué, les arbres de ce quartier sont un véritable problème : les trottoirs sont endommagés.

Bus numérique :

Opération annulée par manque d'inscrits (2 personnes).

Corinne ROLAND-COUSSOT :

Glissières de sécurité en bois sortie Route de Villereau :

Elle indique que celles-ci sont en très mauvais état.

Luc PILLETTE l'informe que cela est du ressort du département. Christophe BONNIEZ ajoute que cependant, cela sera signalé.

Plantation d'arbres fruitiers :

Elle suggère la plantation d'arbres fruitiers pour certaines occasion (naissances) afin que ceux-ci bénéficient à tous.

Christelle MARCHAL :

Décorations de Noël :

Elle transmet les doléances de certains habitants qui se sont chagrinés qu'il n'y ait pas de sapins de Noël et l'installation tardive des décorations.

Elisabeth WALKOWIAK :

Formations :

Elle interroge le maire sur la formation qui a été proposée. Celui-ci lui indique avoir eu peu de retours. Cependant elle est programmée pour l'un des deux derniers samedis de février.
Corinne ROLAND-COUSSOT s'inscrit dans le dispositif.

Jacques FERNANDES :

Il exprime une pensée pour Gérard PEPIN décédé le 17 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h30.

Le Maire,



The image shows the official seal of the Municipality of Briarres-sur-Isère, France. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ISÈRE" around the top edge and "45390" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Fernandes".